

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 306

présenté par  
M. Chanteguet

à l'amendement n° 93 de Mme Erhel

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sont également soumises »,

les mots :

« peuvent être également soumises, à la demande du représentant de l'État en charge de l'instruction locale, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si une étude socio-économique a toute son utilité pour des projets d'envergure ou qui s'inscrivent dans des zones où ils peuvent créer d'importants conflits d'usage, l'imposer à toutes les demandes de titres d'exploitation est disproportionné.

Le présent sous-amendement propose de laisser cette possibilité à l'appréciation du préfet instructeur.